



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

PROCÈS-VERBAL

Séance publique du jeudi 3 novembre 2016 à 20h30

Les délibérations sont exécutoires à la date du 4 novembre 2016
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 4 novembre 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 30 septembre 2016 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 3 novembre 2016 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 06 - Votants : 32 - Absent : 01.

Présents : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT (absente pour la délibération n° 1) - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - M. L'HELGOUALC'H - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - M. GUALDO - Mme BENOIST - Mme CORNU - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme PRIN - M. DUBREUCQ-PERUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme LEBAS à M. GUALDO - Mme MULLIER à Mme BENOIST - M. CLERGOT à Mme BAZIREAU - Mme BONGIOVANNI à M. L'HELGOUALC'H - M. BATTAGLIA à Mme LOISELEUR - M. BASCHER à Mme REYNAL - **Absente :** Mme HULI - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Intercommunalité

N° 04 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Fusion de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3Forêts) et de la Communauté de Communes Cœur-Sud-Oise (CCCSO) - Accord local pour la répartition des sièges

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,**

- a désigné Madame Virginie CORNU secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 6 octobre 2016 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. DUBREUCS-PÉRUS, absent lors du précédent Conseil Municipal),**

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2016

283 du 15 septembre - Avenant à la convention passée avec la ville de Noyon (60) pour la prolongation du 15 août au 30 septembre du prêt du Traité de Noyon à l'occasion de l'exposition consacrée au 500^{ème} anniversaire du Traité de Noyon au musée Jean Calvin - Avenant à titre gratuit.

284 du 15 septembre - Contrat d'abonnement avec L'Express (60 Noailles) pour les services ouvrant droit à l'accès à 52 numéros de « L'Express » pour une durée d'un an, pour mise à disposition du public de la bibliothèque - Coût : 126 € TTC. Contrat d'abonnement avec 01net pour les services ouvrant droit à l'accès à 12 numéros + hors-séries de « 01net » - Coût : 79 € TTC.

285 du 15 septembre - Convention avec le Groupement de Gendarmerie de l'Oise (60 Beauvais) pour la mise à disposition du PSIG de Senlis des bâtiments 3 et 4 sis avant le portail d'entrée rue du Faubourg Saint-Martin ainsi que des bâtiments 7, 8, 9, 28, 37, 38, 40 et sous-sol du 18 de cet ancien casernement militaire situé 6/8 rue des Jardiniers jusqu'au 30 décembre 2016, pour y pratiquer des entraînements en tactique d'intervention. Reconductible par tacite reconduction tous les 3 mois et résiliable chaque mois - Convention à titre gratuit.

286 du 20 septembre - Don à la bibliothèque du Musée de la Vénérie de l'ouvrage « Quelques additions et supplément (1998-2014) à la bibliographie des ouvrages sur la Vénérie » par Monsieur Guy CRUIZEVERT - Don sans condition et à titre gratuit.

287 du 20 septembre - Convention avec la commune de Chamant (60) pour l'utilisation de la piscine d'hiver à raison de deux séances par semaine pour l'année scolaire 2016/2017 à compter du 1^{er} septembre 2016 - Recette : 40 €/séance.

288 du 22 septembre - Convention avec l'Association « le Collegium de Senlis - Chœur et Orchestre de Chambre », le collège Albéric Magnard et le Conseil Départemental de l'Oise, pour l'utilisation par l'Association « Le Collegium de Senlis - Chœur et Orchestre de Chambre » de locaux scolaires du collège Albéric Magnard tous les lundis pour des répétitions, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. Renouvelable trois fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.

289 du 23 septembre - Convention d'occupation temporaire au profit de Monsieur Thierry CARACALLA, pour une partie du bâtiment 6 du quartier Ordener, d'une surface de 16,32 m². Local mis à disposition pour une activité d'architecture et d'urbanisme liée aux biomimétisme, biomorphisme et bionique pour une durée de six mois à compter du 1^{er} octobre,

renouvelable deux fois par tacite reconduction - Recettes : Loyer : 130,88 €/mois, participation aux charges forfaitaires : 19,63 €/mois, charges forfaitaires liées aux fluides : 194,88 €/mois, charges (abonnement très haut débit) : 40 €/mois, charges d'installation : branchement ligne THD : 50 € + 20 € par prise, badge : 15 €/badge, auxquels s'ajouteront les taxes foncières.

290 du 23 septembre - Contrat avec l'association « Fond de Scène » (95 Ermont) pour sept séances d'atelier d'écriture animées par Laurent CONTAMIN à la Bibliothèque Municipale les 24 septembre après-midi, 15 octobre, 26 novembre et 10 décembre matin et après-midi - Coût : 1 120 € TTC.

291 du 27 septembre - Convention d'occupation temporaire au profit de la société GREENEVER (38 Rives), pour le local n° 112 d'une superficie de 14,28 m², le local n° 210 d'une superficie de 17,86 m² et le local n° 211 pour une superficie de 13,80 m² du bâtiment 6 du Quartier Ordener pour une activité de production d'hydrogène totalement décarbonné pour une durée de 3 mois renouvelable deux fois par tacite reconduction - Recettes : loyer : 306,27 €/mois, participation aux charges forfaitaires : 55,13 €/mois, charges forfaitaires liées aux fluides : 192,95 €/mois, charges (abonnement très haut débit) : 40 €/mois, charges d'installation : branchement ligne THD : 50 € + 20 € par prise, badge : 15 €/badge, auxquels s'ajouteront les taxes foncières.

292 du 29 septembre - Contrat avec l'association « Les Vents des Bois » (77 Evry-Gregy sur Yerres) pour une prestation musicale de l'ensemble « Contrast saxophones quartet » les 3 et 4 décembre dans le cadre du Village de Noël 2016 - Coût : 1 920 €.

293 du 30 septembre - Marché suite à procédure adaptée avec l'Entreprise CAVAZZA (77 Nanteuil les Meaux) pour l'élargissement du pont PERCOT avenue Etienne Audibert - Lot 1 : génie civil, gros-œuvre, déplacement de la culée sud-est, pour une durée d'un an - Coût : 211 983,60 € HT.

294 du 30 septembre - Avenant n° 3 au contrat d'assurance « dommages causés à autrui » conclu avec la SMACL (79 Niort) afin de régulariser les mouvements intervenus au cours de l'année 2015 - Recette : 4 202,39 € TTC.

294 bis - Avenant à la convention de participation financière conclue avec la Paroisse Saint-Rieul (60 Senlis) portant sur la répartition des dépenses de chauffage de la Cathédrale Notre-Dame. Cet avenant porte sur la modification des modalités de répartition des dépenses de l'édifice à compter du 1^{er} janvier 2017. L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2016. Le reste est inchangé.

295 du 30 septembre - Convention avec le Syndicat Intercommunal des Collèges de Senlis pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier pour l'année scolaire 2016/2017 2016, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016 - Recette : 40 €/séance.

296 du 3 octobre - Contrat avec la Société Civile des Producteurs Associés (SCPA) (92 Neuilly sur Seine) pour la mise en place d'un système d'attente téléphonique à destination des administrés pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable annuellement par tacite reconduction - Coût : Forfait annuel en fonction du nombre de lignes extérieures utilisées.

297 du 4 octobre - Marché suite à procédure adaptée avec l'entreprise COLAS (60 Senlis) pour l'élargissement du pont PERCOT avenue Etienne Audibert - Lot 2 : VRD, aménagement, reprise des trottoirs et voirie, pour une durée d'un an - Coût : 42 597,80 € HT.

298 du 11 octobre - Contrat d'abonnement avec la Société de Presse de l'Oise (60 Compiègne) pour les services ouvrant droit à l'accès à 52 numéros de « Oise Hebdo » pour une durée d'un an, pour mise à disposition du public de la bibliothèque - Coût : 67,60 € TTC.

299 du 13 octobre - Contrat avec l'association « Fond de Scène » (95 Ermont) pour neuf séances d'atelier d'écriture « Junior/Senior » animées par Laurent CONTAMIN en partenariat avec la Bibliothèque Municipale, le collège Fontaine des Prés et les résidences pour personnes âgées Thomas Couture et de Brichebay du 10 octobre 2016 à avril 2017 - Coût : 1 440 € TTC.

300 du 17 octobre - Marché avec la SAS DECALOG (07 Guilhaing Granges) pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèque et d'un portail pour la bibliothèque municipale, pour une durée d'un an renouvelable trois fois - Coût : Acquisition solution logicielle et matérielle et sa mise en œuvre : 57 674,98 € HT, maintenance corrective et évolutive annuelle : 5 995,20 € HT, hébergement annuel : 1 200 € HT.

301 du 17 octobre - Réalisation d'un emprunt de 2 800 000 € à taux fixe auprès de la Banque Postale pour une durée de 15 ans et 4 mois.

Madame MIFSUD, en ce qui concerne la décision n° 288, s'interroge sur cette convention. En effet, le Collegium, association loi 1901, va utiliser des locaux du collègue Albéric Magnard. Elle ne comprend pas pourquoi il y a lieu de conventionner puisque les collèges dépendent du Département.

Madame SIBILLE précise que pour chaque utilisation de locaux scolaires, même s'il ne s'agit pas de bâtiments communaux, il doit y avoir une convention tripartite entre le Conseil Départemental ou Régional, l'association et la ville. Elle indique qu'il y a quelque temps, ce type de convention a été passée pour des locaux situés sur le territoire de la commune et utilisés dans le cadre du BIA.

Madame REYNAL souhaite, par rapport à la décision n° 301, avoir quelques précisions sur cet emprunt de 2 800 000 € à taux fixe : tout d'abord connaître le taux, les autres modalités éventuellement, mais plus particulièrement l'utilisation qui va en être faite.

Monsieur DELLOYE répond que le taux est de 0,89 %, le plus bas que la ville ait pu contracter depuis 20 ou 30 ans. Il ajoute que cet emprunt était prévu au budget et que les fonds ne seront débloqués qu'en cas de besoin.

N° 04 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Fusion de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3Forêts) et de la Communauté de Communes Cœur-Sud-Oise (CCCSO) - Accord local pour la répartition des sièges

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'article L5210-1, et les suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), par le Préfet de l'Oise, Emmanuel BERTHIER, conformément à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable du Conseil Communautaire de la CC3Forêts par délibération en date du 27 novembre 2015,

Après avis favorable du Conseil Municipal de Senlis par délibération en date du 3 décembre 2015,

Après avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur-Sud-Oise,

Après avis des Conseils Municipaux de l'ensemble des autres communes des deux communautés de communes appelées à fusionner,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes Cœur-Sud-Oise et de la Communauté de communes des Trois Forêts, en date du 24 mars 2016 et notifié à la Ville de Senlis le 18 avril 2016,

Après un nouvel avis favorable du Conseil Municipal de Senlis par délibération en date du 30 juin 2016,

Après le nouvel avis des organes délibérants des communautés de communes et de l'ensemble des autres communes des deux communautés de communes,

Vu la circulaire Préfectorale, en date du 23 mai 2016, portant sur la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et les conséquences des fusions, qui précise que :

1/ Les futurs EPCI - FP fusionnés devront se doter de statuts précisant notamment :

- leur nom,
- le lieu d'implantation de leur siège,
- les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives retenues,
- la composition de leur organe délibérant (conseil communautaire).

L'article 35-III de la loi NOTRe n'impose pas que les statuts soient adoptés avant la date d'effet de la fusion et inclus dans l'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI - FP. Celui-ci devra cependant arrêter le nom, la localisation du siège et les compétences exercées au moment de la fusion.

Il apparaît donc souhaitable qu'une concertation soit engagée, avant l'échéance de la fusion, en vue de l'élaboration des statuts.

La composition du conseil communautaire sera par ailleurs fixée par arrêté préfectoral avant la date d'effet de la fusion afin de permettre la désignation éventuelle de nouveaux délégués en vue d'une réunion d'installation qui devra se tenir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la date d'effet de la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017.

2/ La composition du nouveau conseil communautaire sera réalisée en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. La répartition des sièges entre les communes membres pourra ainsi faire l'objet d'un « accord local » adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres avant le 15 décembre 2016.

À défaut d'un tel accord le Préfet sera amené à fixer la composition du conseil communautaire par arrêté préfectoral en application des dispositions de droit commun (paragraphe II à IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT).

Les règles applicables à un éventuel « accord local » sont définies au paragraphe I - 2° de ce même article, soit :

« 2° Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes :

a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège. »

Une fois la composition du conseil communautaire arrêtée, la désignation des délégués sera effectuée en application des dispositions de l'article L. 5211-6-2 du CGCT pour les communes dont le nombre de délégués communautaires serait inférieur ou au contraire supérieur à celui en vigueur au sein des actuels EPCI - FP.

Vu la concertation engagée par les bureaux communautaires des deux collectivités les 26 septembre, 10 et 17 octobre, l'accord local pour la répartition des sièges entre les communes membres suivant est proposé :

Population totale	25 176
Nombre de communes	18
Sièges distribués	48

Commune	Nombre de sièges	Observation
SENLIS	24	
FLEURINES	4	
THIERS-SUR-THÈVE	2	
CHAMANT	2	
PONTARMÉ	2	

RULLY	2	Sièges de droit - Non modifiables
COURTEUIL	1	
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG	1	
BARBERY	1	
AUMONT-EN-HALATTE	1	
MONT-L'ÉVÈQUE	1	
FONTAINE-CHAALIS	1	
BOREST	1	
MONTLOGNON	1	
MONTÉPILLOY	1	
RARAY	1	
OGNON	1	
BRASSEUSE	1	

Madame le Maire explique qu'en vertu de la loi NOTRE et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes des Trois Forêts est amenée à fusionner à compter du 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de Communes Cœur Sud Oise. La Communauté de Communes des Trois Forêts, constituée de 5 communes, représente un peu plus de 20 000 habitants, la Communauté de Communes Cœur-Sud-Oise, 13 communes et un peu moins de 6 000 habitants. Elle précise que le périmètre de cette nouvelle communauté de communes sera quasiment identique à l'ancien périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Senlis, hormis la commune d'Orry-la-Ville qui a rejoint la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne. Elle indique qu'à ce jour, il convient de choisir un nom pour cette future communauté de communes, mais également d'en définir le siège social ainsi que le nombre de conseillers communautaires. Elle souligne qu'en ce qui concerne la méthodologie de travail, le bureau de la Communauté de Communes des Trois Forêts, composé de 5 personnes - les Maires des communes et M. MELIK de Fleurines, Vice-Président de la communauté de communes et celui de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise, composé de 7 représentants de communes parmi les 13, se sont réunis. Un accord sur le nombre de conseillers communautaires est intervenu. Une réflexion relative au nom de la future Communauté de Communes a été menée et un certain nombre d'idées ont été soumises aux conseillers communautaires actuels, lesquels ont dû se positionner sur ce nom, voire être force de proposition. Après cette consultation, le nom retenu est Communauté de Communes Senlis Sud Oise, C.C.S.S.O. Le siège social a été fixé au 30 avenue Eugène Gazeau, locaux occupés à ce jour par la Communauté de Communes des Trois Forêts, Madame le Maire précise que c'est là une volonté de la plupart des élus des bureaux communautaires. Elle ajoute qu'il est envisagé que les conseils communautaires puissent avoir lieu dans les différentes communes susceptibles de pouvoir les accueillir. En ce qui concerne le nombre de conseillers communautaires, c'est l'accord local qui a été retenu. D'ailleurs, il offre une représentativité plus importante aux communes dont la population est moindre. Elle souligne toutefois que la loi NOTRE ne donne guère de marge de manœuvre quant au nombre de conseillers communautaires, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Madame le Maire précise que plusieurs groupes de travail ont été mis en place et se réunissent tous les lundis à 19 h 30 jusqu'au mois de janvier. Un premier groupe a travaillé sur l'instruction du droit des sols et les services aux communes. D'autres groupes se réuniront pour évoquer les compétences économiques et le tourisme, les statuts, la fiscalité.

Madame PRIN demande, par rapport à ce schéma départemental, quelle sera l'incidence sur les impôts des citoyens.

Madame le Maire explique que la communauté de communes et la commune sont largement contributeurs au FPIC qui représente aujourd'hui un peu plus d'1 500 000 €, 300 000 € il y a 3 ans. Elle précise qu'à travers la fusion, la situation pourrait s'améliorer, sans aucune certitude toutefois puisqu'il convient d'attendre les données au niveau national. De par la loi NOTRE, des compétences incomberont désormais à la communauté de communes tels le développement économique, le tourisme, l'accueil des gens du voyage, ainsi que la gestion des déchets qui est déjà d'ailleurs une compétence de la communauté de communes mais qui, à partir du 1^{er} janvier 2017, deviendra une compétence obligatoire. Aujourd'hui, la Communauté de Communes des Trois Forêts est en fiscalité additionnelle, la fusion permettra de passer en fiscalité professionnelle unique afin notamment d'exercer la compétence « développement économique », pour avoir des ressources. La fiscalité sera maîtrisée, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera en diminution cette année, tout comme l'an dernier. Madame le Maire souligne que ce qui grève aujourd'hui considérablement la fiscalité de la communauté de communes, c'est le FPIC. Elle précise également que Cœur Sud Oise est aussi contributrice. Cependant, comme le législateur essaie de favoriser l'élargissement des intercommunalités, une bonne surprise pourrait en découler, c'est l'inconnu. Elle ajoute que le cabinet auquel il est fait appel chaque année va réaliser une étude afin d'anticiper sur le FPIC. Le FPIC aujourd'hui est très lourd pour la communauté de communes. Cela résulte du choix fait, par solidarité entre toutes les communes, de faire prendre en charge par la communauté de communes la part communale du FPIC.

Monsieur L'HELGOUALC'H précise que le gouvernement, en vue de résorber certaines disparités importantes, envisage de rééquilibrer la part des communes ou territoires pauvres et celle des communes et territoires privilégiés. A ce jour, Cœur Sud Oise représente un territoire tout aussi riche que Senlis. S'il y a une modification en plus ou en moins, c'est plutôt cela

qui vient ternir, ce serait plutôt en moins d'ailleurs, parce que certaines communautés de communes comme les nôtres, sont historiquement assez pénalisées.

Madame le Maire évoque l'incidence sur la fiscalité générée la loi NOTRe et la fusion des intercommunalités avec transfert de nouvelles compétences obligatoires. Donc, cette future intercommunalité fusionnée peut espérer plus de ressources, de la dotation globale de fonctionnement bonifiée par exemple.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Oui, vous parlez de l'hypothèse sur les prélèvements donc les impôts, parlons clair, vous parlez de transfert de responsabilité. »

Madame le Maire répond que c'est un transfert de compétences.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « De compétences ou de responsabilités, cela revient au même, les communes vers la communauté de communes. Par contre, cela veut dire que les communautés de communes ou la nôtre, vont avoir plus de responsabilités donc je suppose des effectifs supplémentaires. Mais vous ne parlez pas de transfert d'effectifs des mairies, donc de Senlis, vers cette communauté de communes. J'espère que pour ne pas continuer l'inflation des impôts de la communauté de communes et de Senlis, puisque cette année, l'augmentation des impôts de la communauté de communes a été de 38 %, l'année dernière, de 32 %, il va bien y avoir des transferts d'effectifs du personnel de la Ville de Senlis vers la communauté de communes, puisqu'il y a transfert de responsabilités, donc des tâches qui vont disparaître pour Senlis pour aller vers la communauté de communes ; cela vous n'en parlez pas. Est-ce que vous pouvez nous en dire deux mots ? »

Madame le Maire précise ne pas vouloir faire un exposé didactique, ni même une conférence sur la fusion de ces deux intercommunalités. Elle explique que l'augmentation des taux au niveau de la communauté de communes, est générée uniquement par le fonds de péréquation. Il ne faut pas occulter que l'augmentation de la fiscalité dépend également de l'Etat, si l'Etat augmente l'assiette, cela induit une hausse de la fiscalité. Cela n'a rien à voir avec la gestion de la communauté de communes. Elle ajoute que le transfert de compétences entraîne inéluctablement un transfert de personnel.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Est-ce que vous pouvez nous en dire plus, c'est combien d'effectifs de Senlis, puisque vous avez des réunions de travail, vous avez déjà dû en discuter. »

Madame le Maire indique ne pouvoir répondre précisément aujourd'hui dans la mesure où les réunions n'ont débuté qu'en septembre.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS indique que la fusion sera effective dans 2 mois.

Madame le Maire répète qu'à ce jour elle ne peut se prononcer sur les transferts de personnel. En effet, il ne s'agit pas seulement de Senlis, il convient également de prendre en compte les effectifs de Cœur Sud Oise. Elle rappelle que plusieurs réunions se sont déroulées en vue de définir le nom, le siège social de la future communauté de communes et de se prononcer sur l'accord local, c'est là une première étape.

Madame PRIN souhaite connaître la taille de cette nouvelle communauté de communes par rapport à celle de la communauté de communes de l'Aire Cantillienne.

Madame le Maire demande s'il s'agit de la superficie ou de la population.




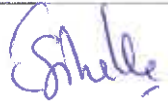





Madame PRIN indique que la population totale de cette nouvelle communauté de communes est composée de 25 176 habitants, qu'en est-il de l'Aire Cantillienne ?

Madame le Maire répond que cela se situe aux alentours de 40 000, avec trois communes importantes, Lamorlaye, Chantilly, Gouvieux, qui représentent plus de 10 000 habitants.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- s'est prononcé « pour » l'accord local détaillé ci-dessus portant la répartition des sièges entre les communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale tel qu'il sera fusionné à compter du 1^{er} janvier 2017 et arrêté par Monsieur le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21 h 06.

 Le Secrétaire de Séance Virginie CORNU
 Marc DELLOYE
 Marie-Christine ROBERT
 Elisabeth SIBILLE
 Isabelle GORSE-CAILLOU
 Philippe L'HELGOUALC'H
 Patrice BIJEARD
 Benoît CURTIL
 Véronique PRUVOST-BITAR
<i>Absent</i> Philippe GUALDO
<i>Absent</i> Luc PESSÉ

 Le Maire Pascale LOISELEUR
 Francis PRUCHE
 Jean-Louis DEROODE
 Daniel GUÉDRAS
 Véronique LUDMANN
 Martine PALIN SAINTE AGATHE
 Fadhila TEBBI
 Annie BAZIREAU
 Sylvain LEFEVRE
 Magalie BENOIST
 Florence MIFSUD




Marie PRIN

Absente

Sandrine AUNOS



Bertrand DUBREUCS-PÉRUS



Sophie REYNAL